

Conseils sur la sécurité dans les zones scolaires

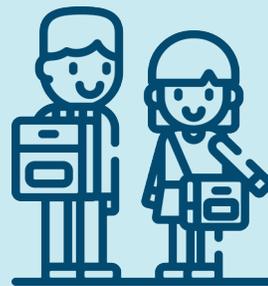
Conseils pour signaler des problèmes de circulation et de sécurité

La sécurité dans les zones scolaires, ça commence avec vous!

3-1-1

Composez le 3-1-1 pour signaler des problèmes de circulation ou soumettre des demandes de mesures de sécurité en zone scolaire

N'importe qui peut soumettre une demande au 3-1-1. Voici quelques exemples de raisons justifiant un appel au 3-1-1 : signalement de véhicules stationnés dans une zone de stationnement interdit, demande d'un passage pour piétons désigné ou de signalisation routière, ou demande de présence d'un brigadier ou de déneigement. Votre opinion est importante et cela ne prend qu'un instant. Vous pouvez aussi soumettre vos demandes en ligne.



SPO

Signaler des infractions routières au Service de police d'Ottawa

Appelez la ligne pour les situations non urgentes du Service de police d'Ottawa en composant le 613-236-1222 afin de signaler des infractions au Code de la route comme le non-respect des feux rouges ou des panneaux d'arrêt. Vous pouvez aussi soumettre des demandes en ligne.

Pour des urgences, composez le 9-1-1.

Agissons ensemble pour une sécurité accrue de notre zone scolaire!

À quoi s'attendre

Fonctionnement du processus

3-1-1

SPO

N'importe qui dans la communauté peut soumettre une demande au 3-1-1

Vous serez en contact avec un répartiteur qui enregistrera votre demande et la soumettra à la direction générale municipale concernée. On vous demandera de fournir vos coordonnées à des fins de suivi, mais ces renseignements demeureront confidentiels et ne seront communiqués à personne d'autre.

On vous donnera un numéro de demande de service. Vous pourrez utiliser ce numéro pour connaître l'évolution de votre demande par téléphone ou en ligne et faire un suivi au besoin.

La Ville répond à chaque demande soumise par l'entremise du 3-1-1. Une date limite de révision est aussi assignée aux demandes. Selon la nature de votre demande, les mesures de suivi et les délais peuvent varier.

Par exemple, les demandes de présence d'un brigadier scolaire doivent être présentées avant le 31 mars chaque année, et les emplacements sont passés en revue entre les mois d'avril et juin. Les nouveaux passages supervisés par un brigadier scolaire sont fonction des résultats des études d'examen et du financement disponible, et sont communiqués à la personne qui a présenté la demande.

Lorsque vous appelez la Ville d'Ottawa, vous pouvez demander l'aide d'un interprète. Ce service est offert dans plus de 170 langues.

N'importe qui dans la communauté peut soumettre une demande au Service de police d'Ottawa

Appeler 613-236-1222

Vous serez en contact avec un répartiteur qui enregistrera votre demande et la soumettra au service concerné.

On vous demandera de fournir vos coordonnées à des fins de suivi, mais ces renseignements demeureront confidentiels et ne seront communiqués à personne d'autre.

Vous devez inclure des renseignements détaillés pour signaler une infraction. Par exemple, l'intersection où l'incident de circulation s'est produit ainsi que l'heure et les renseignements sur le véhicule comme le numéro de plaque d'immatriculation si vous les avez.

Si vous effectuez un signalement, un numéro de référence vous sera communiqué. Votre problème sera étudié en 24 heures environ. Une fois étudié, on vous contactera pour vous donner davantage d'information.

Ces types de demandes sont basés sur la quantité de demandes reçues. Plus de personnes signalent des problèmes similaires au même endroit, plus il est probable que des mesures de suivi seront prises.